

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
ROUTE DE MONTFERMEIL
RUE EDOUARD MANET

DEMONTAGE DU CONVOYEUR TRAVAUX DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du démontage du convoyeur, chantier du Grand Paris Express** par l'entreprise **GUINTOLI**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la Route de Montfermeil et rue Edouard Manet**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Route de Montfermeil / rue Edouard Manet :

Le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Route de Montfermeil :

La route de Montfermeil sera fermée à la circulation depuis la rue du Général Leclerc sur Montfermeil et le rond-point de la rue du Tir sauf riverains.

Un itinéraire de délestage sera mis en place avec balisage par l'entreprise **GUINTOLI**.

Rue Edouard Manet :

Ladite rue devra rester libre à la circulation, deux grues de levages mobiles y seront stationnées pendant la durée de l'intervention aux heures prescrites.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 // 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **GUINTOLI**, chargée des travaux, sous le contrôle de la **SGP**, de l'**ART 77** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables les nuits du 22 mai 2023 au 27 mai 2023 de 22h00 à 05h00**

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENNOY,**
- **NGE-GC, Cellule Grand Paris, 70 rue Jean BLEUZEN, 92170 VANVES,**
- **WEBUILD, 9 rue des 3 Sœurs, 93420 VILLEPINTE,**
- **GUINTOLI, 70 rue Jean Bleuzen, 92170 VANVES,**
- **SOCIETE DU GRAND PARIS, 2 mail de la petite Espagne, CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS,**
- **TRANSDEV, 21 Chemin du Loup, 93420 VILLEPINTE,**
- **TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **CAPVM, 39 avenue François Mitterrand, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 9 mai 2023.

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 19/05/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois